



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Nombre de délégués
en exercice : 55

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 02 FEVRIER 2025

A la suite d'une convocation du lundi 20 janvier 2026, les membres du Comité syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 02 février 2026 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ **Etaient présents : 31**

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Mireille CINQUALBRE, Jean-Claude HEHN, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Grégoire LEININGER, Hubert BOURING, Dominique LIMBACH, Freddy LITTY, Joël NIEDERLAENDER, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, Jean MEKETYN, Bernard TREUVELOT, Roselyne DA SOLLER, Luc BALLASSE, Gérard THIEL, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Dominique SCHOULLER, André DUPPRE, Simone RAMSAIER, Pierre THIL, Christian CLEMENT, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Serge STEBLER,

- Dont représentés par son suppléant :

Monsieur Gilbert SCHUH est représenté par Eliane JACQUES, Madame Ginette MAGRAS est représentée par André ISLER.

✓ **Excusés ayant donné procuration : 3**

Madame, Messieurs Cyrille FETIQUE a donné procuration à Roland ROTH, Etienne HOFFERT a donné procuration à Luc BALLASSE, Salvatore FIORETTO a donné procuration à Pierre THIL,

✓ **Excusés : 10**

Madame, Messieurs, Germain DERUDDER, Chantal PLATTE, Laurent MENIERE, René STEINER, Gabriel WALKOWIAK, Gabriel GLATH, Jean-Louis SCHEUER, Marc FRIEDRICH, Francois GATTI, Roland GLODEN,

✓ **Absents : 11**

Mesdames, Messieurs, Alexandre CASSARO, Sabrina HASSINGER, Durkut CAN, Bernard CLAVE, Jean-Luc LUTZ, Bernard COLBUS, Emmanuel THIRY, Bernard PETRY, Jean-Paul TINNES, Cathia HEIM, David SUCK.

05. RESSOURCES HUMAINES

OBJET : CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Considérant que le Sydeme recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes. Le Sydeme recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (entretien des espaces verts en saison estivale, ...).

L'article 332-23 du Code général de la fonction publique autorise dans ces cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Considérant que ces surcroîts d'activité sont prévus pour l'année 2026 et nécessitent un renfort temporaire des effectifs afin d'assurer la continuité et la qualité du service public ;

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de procéder à la création, à temps complet, de quatre postes d'adjoint technique territorial et d'un poste d'adjoint administratif, sur des emplois non permanents, jusqu'au 31 décembre 2026, afin de faire face à des besoins ponctuels de service

Vu l'avis favorable des membres du Bureau et de la Commission finances réunis le 19 janvier 2026.

ENTENDU le rapport du Président ROTH ;

Délibère par :

34 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention.

Décide

- D'autoriser la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité sur l'année 2026, dont la répartition est la suivante :
 - 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour assurer momentanément un accroissement temporaire d'activité ;
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour assurer momentanément un accroissement saisonnier d'activité,
 - 3 postes d'adjoint technique à temps complet pour assurer momentanément un accroissement temporaire d'activité,
- De fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, les crédits étant inscrits au budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à MORSBACH, le 02 février 2026

Roland ROTH,
Président

Certifiée exécutoire par le Directeur général des services, Jean-Philippe SIEBERT :
Compte tenu de la publication de la délibération,
Et de la transmission en Sous-Préfecture le

13 FEV. 2026